

États financiers intermédiaires

FNB DESJARDINS

Au 30 juin 2024

Les États financiers intermédiaires des FNB Desjardins ci-joints n'ont pas fait l'objet d'une revue par les auditeurs externes des Fonds.

Les Fonds négociés en bourse Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un fonds négocié en bourse peut donner lieu à des frais de courtage, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Desjardins Société de placement inc. est le gestionnaire et Desjardins Gestion internationale d'actifs est le gestionnaire de portefeuille des Fonds négociés en bourse Desjardins.

Desjardins est une marque de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisée sous licence.

FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE (DRFC)
(AUPARAVANT FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS FAIBLE EN CO₂)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (NON AUDITÉ)

AUX	30 JUIN 2024 \$	31 DÉCEMBRE 2023 \$
ACTIFS		
Actifs courants		
Encaisse	464 966	1 653 015
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)	221 020 055	305 534 871
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) donnés en garantie	141 579	1 379 480
Intérêts, dividendes et autres montants à recevoir	637 304	816 743
	222 263 904	309 384 109
PASSIFS		
Passifs courants		
Charges à payer	85 941	230 064
Distributions à payer	-	1 740 000
	85 941	1 970 064
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	222 177 963	307 414 045
- par part (note b)	27,86	26,50

Approuvés au nom du conseil d'administration de
Desjardins Société de placement inc.
le gestionnaire des FNB Desjardins
Frédéric Tremblay et Pierre-Olivier Samson, administrateurs

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (NON AUDITÉ)

PÉRIODES CLOSES LES 30 JUIN	2024 \$	2023 \$
Revenus		
Intérêts à des fins de distribution	1 916	3 201
Dividendes	3 986 570	4 342 901
Écart de conversion sur encaisse	1 123	6 284
Revenus provenant des activités de prêts de titres	5 105	2 720
Variation de la juste valeur :		
Gain net (perte nette) réalisé(e) sur placements	12 172 293	7 786 569
Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur placements	2 658 849	8 292 743
	18 825 856	20 434 418
Charges		
Frais de gestion	607 922	709 555
Frais relatifs au Comité d'examen indépendant	5 290	3 839
	613 212	713 394
Courtages et autres coûts d'opérations de portefeuille	52 407	37 399
	665 619	750 793
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	18 160 237	19 683 625
- par part	1,87	1,93
Nombre moyen de parts rachetables	9 689 286	10 200 000

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE (NON AUDITÉ)

PÉRIODES CLOSES LES 30 JUIN	2024 \$	2023 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	307 414 045	242 824 815
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	18 160 237	19 683 625
Opérations sur parts rachetables		
Produit de la vente de parts rachetables	1 376 926	27 467 935
Montant global des rachats de parts rachetables	(101 912 695)	(32 212 916)
	(100 535 769)	(4 744 981)
Distributions effectuées au profit des porteurs de parts rachetables		
Revenu net de placement	(2 860 550)	(2 619 200)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	222 177 963	255 144 259

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (NON AUDITÉ)

PÉRIODES CLOSES LES 30 JUIN	2024 \$	2023 \$
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	18 160 237	19 683 625
Ajustement au titre des éléments suivants :		
Écart de conversion sur encaisse	(1 123)	(6 284)
(Gain net) perte nette réalisé(e)	(12 172 293)	(7 786 569)
(Gain net) perte nette non réalisé(e)	(2 658 849)	(8 292 743)
Produit de la vente/échec de placements*	69 785 083	84 831 428
Achat de placements**	(69 299 052)	(85 833 166)
Intérêts, dividendes et autres montants à recevoir	179 439	(65 379)
Charges à payer	(144 123)	(113 637)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	3 849 319	2 417 275
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produit de la vente de parts rachetables**	9 646	222 146
Montant global des rachats de parts rachetables*	(447 587)	(233 116)
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables nettes des distributions réinvesties	(4 600 550)	(3 971 200)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(5 038 491)	(3 982 170)
Effet de change sur l'encaisse libellée en devises étrangères	1 123	6 284
Augmentation (diminution) de l'encaisse/découvert bancaire	(1 188 049)	(1 558 611)
Encaisse (découvert bancaire) au début de la période	1 653 015	3 129 493
Encaisse (découvert bancaire) à la fin de la période	464 966	1 570 882
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Intérêts reçus	1 916	3 201
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt	4 166 009	4 277 522

* À l'exclusion des opérations en nature de (101 465 108 \$) le 30 juin 2024 et (31 979 800 \$) le 30 juin 2023.

** À l'exclusion des opérations en nature de 1 367 280 \$ le 30 juin 2024 et 27 245 789 \$ le 30 juin 2023.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE (DRFC)
(AUPARAVANT FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS FAIBLE EN CO₂)

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (NON AUDITÉ) AU 30 JUIN 2024

	VALEUR NOMINALE / NOMBRE DE TITRES	COÛT \$	JUSTE VALEUR \$	%
Actions				99,5
Actions canadiennes				99,4
Énergie				17,4
ARC Resources Ltd.	133 736	2 048 930	3 264 496	
Athabasca Oil Corporation	457 757	2 224 699	2 371 181	
Cameco Corporation	75 386	4 644 931	5 074 232	
Canadian Natural Resources, Ltd.	138 663	6 108 765	6 757 048	
Enbridge Inc.	130 718	6 175 021	6 362 045	
MEG Energy Corp.	131 339	3 656 478	3 844 293	
Pembina Pipeline Corporation	106 608	4 784 557	5 411 422	
PrairieSky Royalty, Ltd.	93 087	2 329 655	2 420 262	
TC Energy Corporation	53 770	2 730 095	2 788 512	
Tourmaline Oil Corp.	5 545	362 033	344 067	
		<u>35 065 164</u>	<u>38 637 558</u>	
Matériaux				11,2
Canfor Corporation	57 652	905 404	836 530	
Capstone Copper Corp.	265 656	2 366 995	2 576 863	
Cascades Inc.	76 385	863 229	689 757	
CCL Industries Inc. Cl. B	5 980	415 892	430 201	
Dundee Precious Metals Inc.	147 472	1 471 483	1 579 425	
Eldorado Gold Corporation	105 294	1 668 198	2 127 992	
Franco-Nevada Corporation	4 249	644 673	689 188	
Interfor Corporation	54 648	1 030 791	902 785	
Ivanhoe Mines Ltd., Cl. A	41 098	735 654	725 380	
Kinross Gold Corporation	320 022	2 010 764	3 645 051	
Mines Agnico Eagle	23 763	1 747 183	2 126 313	
Stella-Jones Inc.	32 668	2 358 985	2 916 272	
Transcontinental Inc., Cl. A	95 790	1 246 158	1 448 345	
West Fraser Timber Co., Ltd.	24 367	2 359 657	2 560 241	
Wheaton Precious Metals Corp.	23 451	1 388 517	1 682 140	
		<u>21 213 583</u>	<u>24 936 483</u>	
Produits industriels				12,4
AENTRA Inc.	11 775	471 513	438 854	
Aecon Group Inc.	44 495	645 558	755 525	
AtkinsRealis Group Inc.	55 341	2 431 658	3 277 294	
Canadian Pacific Kansas City Limited	48 137	5 193 130	5 186 280	
Celestica Inc.	39 995	2 488 755	3 133 208	
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	27 817	4 388 992	4 496 896	
MDA Ltd.	94 504	1 156 218	1 290 925	
Russel Metals Inc.	25 618	1 093 706	954 783	
Stantec Inc.	27 337	2 355 307	3 130 907	
Thomson Reuters Corporation	21 436	3 212 038	4 943 356	
		<u>23 436 875</u>	<u>27 608 028</u>	
Consommation discrétionnaire				3,9
Dollarama Inc.	37 350	2 898 091	4 665 389	
Restaurant Brands International Inc.	41 636	4 127 437	4 013 710	
		<u>7 025 528</u>	<u>8 679 099</u>	
Consommation courante				5,1
Alimentation Couche-Tard Inc.	82 373	6 280 131	6 323 775	
Compagnies Loblaw	10 787	1 143 102	1 711 897	
Empire Company Limited Cl. A	42 301	1 577 965	1 479 266	
George Weston Limited	6 012	787 285	1 183 101	
Primo Water Corporation	24 793	771 885	741 311	
		<u>10 560 368</u>	<u>11 439 350</u>	
Soins de santé				0,9
Bausch Health Companies Inc.	163 797	1 691 477	1 562 623	
dentalcorp Holdings Ltd.	46 971	339 166	387 041	
		<u>2 030 643</u>	<u>1 949 664</u>	

FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE (DRFC)
(AUPARAVANT FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS FAIBLE EN CO₂)

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (NON AUDITÉ) AU 30 JUIN 2024 (SUITE)

	VALEUR NOMINALE / NOMBRE DE TITRES	COÛT \$	JUSTE VALEUR \$	%
Services financiers				
Banque Canadienne Impériale de Commerce	35 263	1 992 704	2 293 858	33,2
Banque de Montréal	35 916	4 295 047	4 124 234	
Banque Nationale du Canada	4 301	428 684	466 702	
Banque Royale du Canada	87 798	10 825 937	12 787 779	
Banque Scotia	101 214	6 656 310	6 333 972	
Banque Toronto-Dominion	100 316	8 436 591	7 543 763	
Brookfield Corporation Cl. A	135 820	7 336 025	7 728 158	
Canadian Western Bank	43 213	1 245 801	1 874 580	
CI Financial Corp.	164 047	2 590 319	2 362 277	
EQB Inc.	7 121	601 922	663 962	
Fairfax Financial Holdings Limited	3 037	4 651 114	4 726 574	
Financière Manuvie	197 691	4 585 118	7 201 883	
Financière Sun Life	70 322	4 339 399	4 717 200	
Groupe TMX	73 745	2 258 949	2 808 210	
Intact Corporation financière	7 531	1 337 784	1 717 143	
Onex Corporation	28 070	2 485 004	2 611 071	
Power Corporation du Canada	97 542	3 430 908	3 708 547	
		67 497 616	73 669 913	
Technologies de l'information				
CGI Inc.	29 445	3 692 607	4 020 715	8,1
Constellation Software Inc.	2 040	6 415 113	8 041 435	
Converge Technology Solution Corp.	134 335	638 191	577 641	
Shopify Inc. Cl. A	59 974	5 125 975	5 422 249	
		15 871 886	18 062 040	
Communications				
Cogeco Communications Inc.	42 129	2 491 009	2 173 435	1,0
Services publics				
AltaGas Ltd.	93 650	2 341 389	2 894 722	3,0
Fortis Inc.	70 401	3 902 770	3 743 221	
		6 244 159	6 637 943	
Immobilier				
Fiducie de placement immobilier Boardwalk	7 321	560 163	515 984	3,2
Fonds de placement immobilier Allied	139 424	2 378 136	2 134 581	
Fonds de placement immobilier Artis	161 564	1 068 240	1 030 778	
Fonds de placement immobilier H&R	71 692	661 971	641 643	
Fonds de placement immobilier RioCan	140 344	2 645 071	2 359 183	
Minto Apartment Real Estate Investment Trust	25 357	371 428	374 777	
		7 685 009	7 056 946	
Total des actions canadiennes		199 121 840	220 850 459	
Actions étrangères				
Bermudes				
Brookfield Reinsurance Ltd.	5 464	318 120	311 175	0,1
Total des actions		199 439 960	221 161 634	
Coût d'opérations de portefeuille inclus dans le coût des titres		(46 587)	—	
Total des placements		199 393 373	221 161 634	99,5
Autres éléments d'actif net			1 016 329	0,5
Actif net			222 177 963	100,0

TABLEAU 1

Prêt de titres (note 2)

	JUSTE VALEUR \$	VALEUR DES SÛRETÉS REÇUES TITRES \$
Titres prêtés	141 579	152 998

FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE (DRFC)
(AUPARAVANT FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS FAIBLE EN CO₂)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS – INFORMATION SPÉCIFIQUE (NON AUDITÉES)

a) Constitution du Fonds

Le FNB Desjardins IR Canada multifacteurs trajectoire zéro émission nette (le « FNB ») est un fonds négocié en bourse établi le 29 août 2018.

b) Parts (note 4)

Parts émises et en circulation :

30 JUIN	NOMBRE DE PARTS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	PARTS ÉMISES	PARTS RÉINVESTIES	PARTS RACHETÉES	NOMBRE DE PARTS À LA FIN DE LA PÉRIODE
2024	11 600 000	50 000	–	(3 675 000)	7 975 000
2023	10 400 000	1 100 000	–	(1 300 000)	10 200 000

c) Distributions

Le revenu net de placement du FNB est distribué en espèces ou réinvesti en parts supplémentaires au moins trimestriellement. Les gains nets en capital réalisés, le cas échéant, sont distribués annuellement en décembre. Lorsqu'il y en a, le remboursement de capital est distribué annuellement.

d) Frais de gestion et autres frais (note 5)

Le ratio des frais totaux se détaille de la façon suivante :

	2024 TAUX ANNUEL %	2023 TAUX ANNUEL %
	FRAIS DE GESTION	FRAIS DE GESTION*
FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	0,40	0,50

* Le 15 septembre 2023, les frais de gestion du FNB ont été réduits de 0,50 % à 0,40 %.

e) Opérations entre parties liées (note 6)

Desjardins Société de placement inc. est le gestionnaire et Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (DGIA) est le gestionnaire de portefeuille du FNB. La Fiducie Desjardins inc. (Fiducie), une entité appartenant au même groupe que le gestionnaire, est le fiduciaire du FNB. Le FNB verse des honoraires de gestion au gestionnaire. Les honoraires de la Fiducie en tant que fiduciaire sont à la charge du gestionnaire.

Les charges à payer (à recevoir) au gestionnaire sont de :

	30 JUIN 2024 \$	31 DÉCEMBRE 2023 \$
CHARGES À PAYER (À RECEVOIR)	85 941	230 064

f) Informations sur les instruments financiers (note 7)

Stratégie lors de l'utilisation d'instruments financiers

Objectif et stratégies de placement

Lors de l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂ le 13 septembre 2023, DGIA, a obtenu les approbations nécessaires pour modifier l'objectif de placement du Fonds et ce changement a pris effet à la fermeture des marchés boursiers le 15 septembre 2023. De plus, le FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO₂ a été renommé FNB Desjardins IR Canada multifacteurs trajectoire zéro émission nette.

Le FNB Desjardins IR Canada multifacteurs trajectoire zéro émission nette cherche à procurer une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche multifactorielle et à réduire progressivement les émissions financées du portefeuille tout en gérant le risque actif. À cette fin, il investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation au Canada tout en s'assurant que tous les émetteurs inclus respectent les normes ESG préétablies.

La stratégie de placement du FNB Desjardins IR Canada multifacteurs trajectoire zéro émission nette consiste à investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres choisis par le gestionnaire. Les titres qui seront choisis pour le portefeuille du FNB comporteront des caractéristiques d'investissement qui regroupent des facteurs comme l'évaluation, la volatilité, le momentum et la qualité. Le FNB est conçu pour contrôler le risque actif ainsi que l'exposition à des régions géographiques, à des secteurs et à des titres individuels afin d'atténuer le risque relatif lié aux pays, aux secteurs et aux titres individuels. Le gestionnaire prend également en considération le risque et les occasions liés au carbone en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de portées 1, 2 et 3 en suivant une trajectoire graduelle et constante en vue d'atteindre un objectif intermédiaire de réduction de 50 % d'ici 2030, ou vers cette date et, ultimement, en vue d'atteindre une cible de zéro émission nette d'ici 2050, ou vers cette date, par rapport à l'année de référence 2020. Afin d'atteindre la cible de zéro émission nette, le FNB réduira ses émissions financées absolues soit en travaillant de concert avec les émetteurs pour réduire son empreinte carbone, soit en augmentant l'allocation à d'autres sociétés comparables dont les émissions sont plus faibles.

Instruments financiers évalués à la juste valeur

Niveaux hiérarchiques des instruments financiers évalués à la juste valeur

Les tableaux suivants catégorisent la juste valeur des actifs financiers du FNB selon une hiérarchie à trois niveaux. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas nécessairement une indication du risque associé au placement dans les titres. La détermination de la juste valeur est décrite dans la section « Information significative sur les méthodes comptables » de la note 2.

Hiérarchie de la juste valeur (en milliers de \$)

30 JUIN 2024	NIVEAU 1 \$	NIVEAU 2 \$	NIVEAU 3 \$	TOTAL \$
ACTIFS FINANCIERS À LA JVRN				
ACTIONS	221 162	–	–	221 162
TOTAL	221 162	–	–	221 162
31 DÉCEMBRE 2023	NIVEAU 1 \$	NIVEAU 2 \$	NIVEAU 3 \$	TOTAL \$
ACTIFS FINANCIERS À LA JVRN				
ACTIONS	306 914	–	–	306 914
TOTAL	306 914	–	–	306 914

Transferts entre les niveaux 1 et 2

Au cours des périodes closes le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2023, il n'y a eu aucun transfert de titres entre les niveaux 1 et 2.

Risques découlant des instruments financiers

Risque de change

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, la plupart des éléments d'actif et de passif financiers du FNB sont libellés en dollars canadiens. Le FNB est donc peu exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, la plupart des éléments d'actif et de passif financiers du FNB ne portent pas intérêt. Ainsi, le FNB n'est pas exposé à d'importants risques relativement aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur.

FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE (DRFC)
(AUPARAVANT FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS FAIBLE EN CO₂)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS – INFORMATION SPÉCIFIQUE (NON AUDITÉES) (SUITE)

Risque de concentration

Les tableaux suivants résument le risque de concentration en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB :

30 JUIN 2024 SEGMENT DE MARCHÉ	%	31 DÉCEMBRE 2023 SEGMENT DE MARCHÉ	%
Actions canadiennes		Actions canadiennes	
Services financiers	33,2	Services financiers	33,0
Énergie	17,4	Énergie	16,4
Produits industriels	12,4	Produits industriels	10,7
Matériaux	11,2	Technologie de l'information	10,6
Technologie de l'information	8,1	Matériaux	9,9
Consommation courante	5,1	Consommation courante	6,4
Consommation discrétionnaire	3,9	Consommation discrétionnaire	4,9
Immobilier	3,2	Services publics	3,1
Services publics	3,0	Immobilier	2,7
Communications	1,0	Communications	1,8
Soins de santé	0,9	Soins de santé	0,3
Actions étrangères	0,1	Autres éléments d'actif net	0,2
Autres éléments d'actif net	0,5		
TOTAL	100,0	TOTAL	100,0

Risque de prix (en milliers de \$)

Les meilleures estimations du gestionnaire de l'effet sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables découlant des changements probables à l'égard des indices de référence, toutes les autres variables étant demeurées constantes, sont les suivantes :

INDICES DE RÉFÉRENCE	VARIATION DES COURS %	EFFET SUR L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES	
		30 JUIN 2024 \$	31 DÉCEMBRE 2023 \$
MSCI Canada IMI Total Return	3,00	6 665	9 222

Lorsqu'il y a plus d'un indice de référence, l'effet de chaque indice doit être considéré individuellement, car chacun des indices peut varier indépendamment des autres.

En pratique, le rendement réel des transactions peut différer de ces analyses de sensibilité et les différences pourraient s'avérer importantes.

Risque de crédit

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, le FNB n'a pas investi de montants importants dans des titres à revenu fixe, dans des titres de marché monétaire ni dans des instruments financiers dérivés. Le FNB est donc peu exposé au risque de crédit.

Activités de prêts de titres

Dans le cadre des opérations de prêts de titres du FNB, celui-ci s'expose à des risques de crédit envers ses contreparties.

La valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie est de :

	\$
30 JUIN 2024	152 998
31 DÉCEMBRE 2023	2 469 625

Risque de liquidité

Pour obtenir des renseignements sur les échéances des passifs financiers et sur la gestion du risque de liquidité du FNB, se reporter à la note 7 « Informations sur les instruments financiers ».

g) Rapprochement des revenus provenant des activités de prêts de titres (note 2)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les revenus totaux générés par les activités de prêts de titres et les revenus présentés à l'état du résultat global du FNB.

	30 JUIN 2024		30 JUIN 2023	
	\$	%	\$	%
REVENUS TOTAUX	10 210	100	5 442	100
REVENUS NETS REÇUS PAR LE FNB	5 105	50	2 720	50
REVENUS NETS REÇUS PAR STATE STREET BANK AND TRUST COMPANY CANADA	5 105	50	2 722	50

h) Impôts – Report des pertes

Au 15 décembre 2023, fin d'exercice à des fins fiscales, le FNB ne possède aucune perte en capital à reporter et aucune perte autre qu'en capital à reporter.

Dans les notes afférentes aux états financiers, « porteurs de parts » fait référence aux porteurs de parts rachetables.

1. Constitution des Fonds

Desjardins Société de placement inc. (le gestionnaire) agit à titre de gestionnaire des fonds négociés en bourse Desjardins, collectivement appelés les « FNB ». L'adresse de son siège social est le 1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 25^e étage, Montréal (Québec) H5B 1B2.

L'information financière présentée dans ces états financiers et les notes afférentes est aux 30 juin 2024 et 2023, ainsi qu'au 31 décembre 2023, et porte sur les périodes de six mois closes à ces dates, lorsqu'applicable. Pour chaque Fonds créé en cours de période, le terme « période » désigne la période écoulée entre la date d'établissement et le 30 juin de la période concernée. La date d'établissement de chaque FNB est présentée à la Note a) de la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB.

FNB	COURS DE CLÔTURE AU 30 JUIN 2024	COURS DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023	SYMBÔLES TSX	DATE D'ÉTABLISSEMENT	DATE DE DÉBUT D'OPÉRATIONS
FNB Desjardins Indice univers obligations canadiennes	17,46	17,84	DCU	22 mars 2017	3 avril 2017
FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes trajectoire zéro émission nette	18,29	18,58	DRCU	29 août 2018	27 septembre 2018
FNB Desjardins Indice obligations canadiennes à court terme	18,50	18,44	DCS	22 mars 2017	3 avril 2017
FNB Desjardins Indice obligations canadiennes de sociétés échelonnées 1-5 ans	18,32	18,27	DCC	22 mars 2017	3 avril 2017
FNB Desjardins Indice obligations canadiennes gouvernementales échelonnées 1-5 ans	17,83	17,85	DCG	22 mars 2017	3 avril 2017
FNB Desjardins Indice actions privilégiées canadiennes	18,58	16,27	DCP	22 mars 2017	3 avril 2017
FNB Desjardins IR Canada trajectoire zéro émission nette	27,71	26,37	DRMC	29 août 2018	27 septembre 2018
FNB Desjardins IR Canada multifacteurs trajectoire zéro émission nette	27,89	26,51	DRFC	29 août 2018	27 septembre 2018
FNB Desjardins IR États-Unis trajectoire zéro émission nette	39,56	33,75	DRMU	29 août 2018	27 septembre 2018
FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs trajectoire zéro émission nette	32,86	28,47	DRFU	29 août 2018	27 septembre 2018
FNB Desjardins SociétéTerre Actions américaines	23,90	21,40	DSAE	5 janvier 2022	28 janvier 2022
FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada trajectoire zéro émission nette	24,63	25,49	DRMD	11 mars 2020	1 mai 2020
FNB Desjardins IR Marchés développés ex É.-U. ex Canada multifacteurs trajectoire zéro émission nette	22,42	20,92	DRFD	29 août 2018	27 septembre 2018
FNB Desjardins IR Marchés émergents trajectoire zéro émission nette	17,53	16,02	DRME	11 mars 2020	12 mars 2021
FNB Desjardins IR Marchés émergents multifacteurs trajectoire zéro émission nette	22,37	19,96	DRFE	29 août 2018	7 mars 2019
FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles	27,90	25,23	DRFG	29 août 2018	7 mars 2019
FNB Desjardins Alt long/court marchés boursiers neutres	22,21	21,69	DANC	22 janvier 2019	24 janvier 2019
FNB Desjardins Alt long/court marchés boursiers neutres – couvert en \$ US	20,37	20,72	DANC.U	30 août 2022	14 octobre 2022
FNB Desjardins Alt long/court marchés boursiers mondiaux – couvert en \$ CA	20,66	19,49	DAMG	30 août 2022	14 octobre 2022
FNB Desjardins Alt long/court marchés boursiers mondiaux – couvert en \$ US	20,69	19,76	DAMG.U	30 août 2022	14 octobre 2022

Les principales activités des FNB sont présentées à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB.

2. Mode de présentation et Information significative sur les méthodes comptables

MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Les méthodes utilisées pour la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (Normes IFRS de comptabilité). Les états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration du gestionnaire le 13 août 2024.

INFORMATION SIGNIFICATIVE SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les règles d'évaluation et de présentation utilisées pour la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-après.

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Les actifs financiers des FNB comprennent principalement les instruments financiers non dérivés et les instruments financiers dérivés présentés à l'inventaire du portefeuille de placements. Les passifs financiers comprennent principalement les distributions à payer et les sommes à payer par l'achat de titres.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle les FNB deviennent une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date de transaction de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de ces instruments financiers ont expiré ou lorsque les FNB ont transféré la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété.

Classement et évaluation

Les FNB classifient et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel les actifs financiers sont gérés.

Les portefeuilles d'actifs financiers sont gérés sur la base de la juste valeur et la performance est évaluée à la juste valeur. Les FNB sont évalués à la juste valeur et cette information est utilisée pour évaluer la performance des actifs et pour prendre des décisions. Les flux de trésorerie contractuels des titres à revenu fixe correspondent uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt, toutefois, ces titres ne sont ni détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels ni pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre. La perception des flux de trésorerie contractuels est seulement accessoire à l'atteinte des objectifs du modèle économique des FNB. Par conséquent, tous les instruments financiers sont évalués à la JVRN.

L'obligation des FNB au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au montant du rachat, qui se rapproche de la juste valeur. Les méthodes comptables utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des instruments financiers dérivés sont identiques aux méthodes utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des transactions avec les porteurs de parts rachetables, sauf lorsque le cours de clôture des actifs et passifs financiers ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur.

Au 30 juin 2024 et 31 décembre 2023, il n'y a pas de différence entre la valeur liquidative par part aux fins des transactions et l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part, conformément aux IFRS.

Dépréciation

Pour ce qui est du modèle de dépréciation, il s'applique aux actifs financiers, engagements de prêt et contrats de garanties financières, à l'exception des instruments financiers à la JVRN ou désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Pour ce qui est des autres actifs financiers évalués au coût amorti, les FNB considèrent autant l'analyse historique et les informations prévisionnelles dans la détermination des pertes de crédit attendues. En date des états financiers, tous les actifs financiers évalués au coût amorti devraient se régler à court terme. Les FNB considèrent la probabilité de défaut presque nulle, car ces actifs financiers ont un risque de défaut très faible et les contreparties ont une forte capacité à rencontrer leurs obligations dans un avenir rapproché.

Étant donné la faible exposition des FNB au risque de crédit sur les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, aucune correction de valeur pour perte n'a été comptabilisée, car aucune dépréciation n'aura d'incidence importante sur les états financiers.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date d'évaluation et comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Les FNB utilisent le cours de clôture pour les actifs et passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine la valeur située dans l'écart acheteur-vendeur la plus représentative de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris les instruments financiers dérivés hors cote, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Les FNB utilisent diverses méthodes et posent des hypothèses qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date d'évaluation.

Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, la référence à la juste valeur d'un autre instrument identique en substance, la valeur actualisée des flux de trésorerie, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques couramment utilisées par les intervenants du marché et fondées sur des données de marché observables. Se reporter à la note 7 « Informations sur les instruments financiers » pour de plus amples renseignements sur les évaluations de la juste valeur des FNB.

Trésorerie

L'encaisse (découvert bancaire) est évaluée au coût, lequel se rapproche de la juste valeur.

Titres de marché monétaire

Les titres de marché monétaire sont inscrits au coût qui inclut des intérêts courus et se rapproche de la juste valeur.

Actions et titres indicels

Les actions et les titres indicels sont inscrits au cours de clôture de la Bourse où le titre correspondant est le plus négocié. Les bons de souscription non cotés sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation reconnu, dont celui de Black-Scholes.

Obligations

Les obligations sont évaluées à partir des cours obtenus de courtiers en valeurs mobilières reconnus.

Instruments financiers dérivés

Certains FNB ont recours à un éventail d'instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des options, soit à des fins de couverture, soit à des fins autres que de couverture, ou les deux. La juste valeur des instruments financiers dérivés tient compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridique exécutoires, le cas échéant. Se reporter à la section « Compensation des actifs et des passifs financiers » pour de plus amples renseignements sur la compensation des FNB.

Contrats de change à terme

La juste valeur de ces instruments correspond au gain ou à la perte qu'entraînerait leur réalisation à la date d'évaluation ; cette valeur est comptabilisée au poste « Plus-value (moins-value) non réalisée sur dérivés » à l'état de la situation financière.

Contrats à terme standardisés

Les contrats à terme standardisés sont évalués à la juste valeur et sont réglés quotidiennement par l'entremise de courtiers agissant à titre d'intermédiaires. Les montants à recevoir (à payer) relativement au règlement de contrats à terme standardisés sont comptabilisés au poste « Montant à recevoir (à payer) sur contrats à terme standardisés » à l'état de la situation financière.

Options

Les options inscrites à la cote d'une Bourse sont évaluées à la juste valeur fondée sur le cours de clôture de la Bourse accréditée sur laquelle l'option est négociée pour les positions acheteur et sur le cours vendeur pour les positions vendeur. Les options non cotées sont évaluées à l'aide d'un modèle d'évaluation reconnu, dont celui de Black-Scholes.

Évaluation des titres non cotés et autres placements

Lorsque les principes d'évaluation des placements décrits précédemment ne sont pas appropriés, la juste valeur est déterminée selon les meilleures estimations du gestionnaire à l'aide de procédures d'évaluation établies qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date d'évaluation. Ces procédures couvrent, entre autres, les titres en arrêt de transaction, les titres de sociétés privées ainsi que les titres non liquides. Pour plus d'information, se reporter à la note 3 « Jugements significatifs, estimations et hypothèses ».

Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen, à l'exception du coût des titres de marché monétaire qui est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Le coût moyen n'inclut pas l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe, à l'exception des obligations sans coupon. Les coûts d'opérations de portefeuille, comme les commissions de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente de titres par les FNB sont constatés à l'état du résultat global. L'écart entre la plus-value (moins-value) non réalisée des placements au début et à la fin de la période est comptabilisé au poste « Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur placements » à l'état du résultat global. Lors de la disposition d'un placement, la différence entre la juste valeur et le coût des placements est incluse au poste « Gain net (perte nette) réalisé(e) sur placements » de ce même état.

Activités de prêt de titres

Certains FNB peuvent conclure des opérations de prêt de titres par l'entremise du programme de prêt de titres de State Street Bank and Trust Company, le dépositaire des FNB.

Les titres prêtés ne sont pas décomptabilisés de l'état de la situation financière, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

Afin de limiter le risque que la contrepartie ne puisse remplir ses obligations, les FNB reçoivent une garantie représentant au moins 102 % du montant contractuel, déterminée quotidiennement selon la juste valeur des titres prêtés au jour ouvrable précédent. Les titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêt de titres ne sont pas comptabilisés à l'état de la situation financière, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été transférée aux FNB. Les garanties reçues sous forme d'espèces dans le cadre des opérations de prêt de titres sont quant à elles comptabilisées comme actifs financiers à l'état de la situation financière, au poste « Garantie en trésorerie reçue pour les prêts de titres ». Un passif correspondant à l'obligation de remettre les titres est comptabilisé au poste « Engagements relatifs à des prêts de titres ».

State Street Bank and Trust Company, à titre de dépositaire des FNB, peut utiliser ces montants pour acquérir des placements. Les revenus générés par les activités du programme de prêt de titres du dépositaire sont partagés entre le FNB et le dépositaire selon le taux présenté à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB. Ces revenus sont inclus au poste « Revenus provenant des activités de prêt de titres » à l'état du résultat global.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif et un passif financiers seraient compensés à l'état de la situation financière du FNB si et seulement si le FNB a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le FNB a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires, et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les instruments financiers dérivés négociés sur les marchés hors cote, les prêts de titres et les mises en pension, les sommes à recevoir sur la vente de titres et les sommes à payer pour l'achat de titres et les ventes à découvert font l'objet d'accords généraux de compensation ou d'ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation à l'état de la situation financière, car le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Le tableau présentant l'information sur les actifs et passifs financiers compensés ou non compensés à l'état de la situation financière et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire est présenté dans la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB, s'il y a lieu.

Autres éléments d'actif et de passif

La couverture sur dérivés, le montant à recevoir sur contrats à terme standardisés, les souscriptions à recevoir, la somme à recevoir pour la vente de titres, la garantie en trésorerie reçue pour les prêts de titres ainsi que les intérêts, dividendes et autres montants à recevoir sont évalués au coût amorti.

De même, les charges à payer, la garantie à payer, le montant à payer sur contrats à terme standardisés, les parts ou actions rachetées à payer, la somme à payer pour l'achat de titres, l'engagement relatif à des prêt de titres, les intérêts, dividendes et autres montants à payer ainsi que les distributions à payer sont évalués au coût amorti.

Étant donné l'échéance à court terme des autres éléments d'actif et de passif, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Revenus

Les revenus d'intérêts à des fins de distribution tirés des placements en titres de créance, présentés à l'état du résultat global, sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les FNB n'amortissent pas les primes payées ni les escomptes reçus à l'achat de titres de créance à l'exception des obligations sans coupon. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les revenus de dividendes et d'intérêts étrangers sont comptabilisés au montant brut reçu et sont inclus dans les revenus à l'état du résultat global.

Les revenus provenant de sociétés en commandite comprennent les revenus attribués à des fins fiscales et sont présentés au poste « Distributions provenant des fonds sous-jacents ». Les distributions reçues des fonds sous-jacents sont constatées à la date de distribution. Elles sont regroupées au poste « Distributions provenant des fonds sous-jacents » et sont présentées distinctement à l'état du résultat global. Les distributions reçues sous la forme de parts de fonds sous-jacents sont présentées séparément à titre de « Distributions hors trésorerie provenant des placements » dans l'état des flux de trésorerie.

À la réalisation des instruments financiers dérivés, le gain ou la perte sur les instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture est inclus au poste « Gain net (perte nette) réalisé(e) sur dérivés » à l'état du résultat global. Le gain ou la perte sur les instruments financiers dérivés détenus à des fins autres que de couverture est inclus au poste « Revenu net (perte nette) provenant de dérivés » de ce même état.

Conversion des devises

Les états financiers, les souscriptions et les rachats des FNB sont libellés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et de présentation des FNB. Les actifs et les passifs en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à chaque date d'évaluation. Les achats et les ventes de titres, de même que les revenus et les dépenses, exprimés en devises, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur aux dates des opérations.

Les écarts de conversion se rapportant à la trésorerie sont présentés à titre d'« Écart de conversion sur encaisse » et les écarts de conversion se rapportant à d'autres actifs et passifs financiers sont présentés sous les postes « Gain net (perte nette) réalisé(e) sur placements » et « Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur placements » dans l'état du résultat global.

Les montants en devises sont présentés en utilisant les abréviations suivantes :

ABRÉVIATION	DEVISE
AED	Dirham des Émirats arabes unis
AUD	Dollar australien
BRL	Real brésilien
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CLP	Peso chilien
COP	Peso colombien
CZK	Couronne tchèque
DKK	Couronne danoise
EUR	Euro
GBP	Livre sterling
HKD	Dollar de Hong Kong
HUF	Forint hongrois
IDR	Rupiah indonésienne
ILS	Shekel israélien
INR	Roupie indienne
JPY	Yen japonais

ABRÉVIATION	DEVISE
KRW	Won sud-coréen
MXN	Peso mexicain
MYR	Ringgit malaisien
NOK	Couronne norvégienne
NZD	Dollar néo-zélandais
PHP	Peso philippin
PLN	Zloty polonais
QAR	Riyal du Qatar
RUB	Rouble russe
SAR	Riyal saoudien
SEK	Couronne suédoise
SGD	Dollar de Singapour
THB	Baht thaïlandais
TRY	Livre turque
TWD	Dollar de Taïwan
USD	Dollar américain
ZAR	Rand sud-africain

Ventes à découvert

Lorsque le FNB vend un titre à découvert, il emprunte ce titre d'un courtier pour compléter la vente. Le FNB subit une perte provenant de la vente à découvert lorsque le prix du titre emprunté augmente entre la date de la vente à découvert et la date à laquelle le FNB ferme sa position à découvert en achetant le titre en question. Le FNB réalise un gain lorsque le prix du titre diminue entre ces dates. Les gains et pertes non réalisés découlant des positions à découvert sont présentés à l'état du résultat global au poste « Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur placements » et la juste valeur des positions à découvert est présentée à l'état de la situation financière au poste « Placements à la juste valeur par le biais du résultat – positions vendeur ». Lorsque la position à découvert est fermée, les gains et les pertes réalisés sont présentés au poste « Gain net (perte nette) réalisé(e) sur placements » à l'état du résultat global.

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part, présentée à l'état du résultat global, représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables divisée par le nombre moyen de parts en circulation au cours de la période.

Impôts

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), chaque FNB, à l'exception des FNB énumérés ci-dessous, est défini comme des fiduciaires de fonds commun de placement et leur fin d'année d'imposition est le 15 décembre.

Le FNB est défini comme une fiducie d'investissement à participation unitaire et sa fin d'année d'imposition est le 31 décembre s'il n'atteint pas 150 participants et plus dans une catégorie de parts. Lorsque le FNB atteint 150 participants et plus dans une catégorie de parts, et ce, jusqu'à la date de fin d'année d'imposition, le FNB peut se qualifier à titre de fiducie de fonds commun de placement.

Les FNB sont imposables sur leurs revenus et leurs gains nets en capital non distribués aux porteurs de parts rachetables. Les FNB doivent verser aux porteurs de parts rachetables la totalité de leurs revenus de placement et une part suffisante du montant net de leurs gains en capital réalisés pour ne pas être assujettis à l'impôt sur le revenu. Les FNB ne comptabilisent donc pas d'impôts sur le résultat. Étant donné que les FNB ne comptabilisent pas d'impôts sur le résultat, l'économie d'impôt liée aux pertes en capital et pertes autres qu'en capital n'a pas été reflétée à titre d'actif d'impôt différé dans l'état de la situation financière.

Les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres ont droit à des distributions, sous forme de trésorerie ou de parts, conformément à la politique de distribution énoncée dans le prospectus. Les distributions notionnelles (c.-à-d. autres qu'en trésorerie) sont réinvesties en parts additionnelles qui sont immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation après la distribution sera égal au nombre de parts en circulation avant la distribution et que la valeur liquidative par part demeure inchangée. Ces distributions augmentent le prix de base rajusté pour le porteur de parts.

Les FNB sont actuellement assujettis à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans l'état du résultat global.

Participation dans des entités

Les FNB respectent les conditions d'IFRS 10, *États financiers consolidés*, leur permettant de se qualifier à titre d'entités d'investissement et comptabilisent leurs placements dans des fonds sous-jacents à la JVRN.

Selon IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, les FNB doivent publier des informations spécifiques sur leur participation dans des entités, telles que des filiales, des entreprises associées et des entités structurées.

Filiales

Une entité est considérée comme une filiale lorsqu'elle est contrôlée par une autre entité. Chaque FNB contrôle une entité lorsqu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements par le pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont des participations dans des entités sur lesquelles chaque FNB exerce une influence notable, sans toutefois exercer un contrôle.

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Le gestionnaire a déterminé que les placements dans des fonds sous-jacents (incluant les sociétés en commandite), des titres indiciels (incluant les fonds négociés en bourse), des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances mobilières sont des entités structurées, à moins que le lien spécifié soit différent. Les valeurs totales de ces titres dans le tableau « Hiérarchie de la juste valeur » représentent également la juste valeur des participations dans des entités structurées.

Se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB pour plus d'information sur la participation dans des entités.

3. Jugements significatifs, estimations et hypothèses

Lorsqu'il prépare les états financiers, le gestionnaire doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les FNB aux fins de la préparation des états financiers.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés et des titres non cotés sur un marché actif

Les FNB peuvent détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des instruments financiers dérivés. La juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données de marché observables et minimisent l'utilisation de données non observables. Les FNB considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire.

Lorsque des prix cotés ne sont pas disponibles, les estimations de la juste valeur sont établies à l'aide de la valeur actualisée et d'autres méthodes d'évaluation, qui sont elles-mêmes fonction des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation, reflètent divers degrés de risque, dont le risque de liquidité, le risque de crédit, les risques liés aux taux d'intérêt, aux taux de change et à la volatilité des prix et des taux.

Le calcul des justes valeurs peut différer compte tenu de l'utilisation du jugement dans l'application des techniques d'évaluation et des estimations acceptables. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Se reporter à la note 7 « Informations sur les instruments financiers » pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Classement et évaluation des placements

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les FNB, le gestionnaire doit poser des jugements importants concernant le modèle économique selon lequel les instruments financiers et les dérivés sont détenus. Le gestionnaire a déterminé que le modèle économique des FNB est celui selon lequel les portefeuilles sont gérés sur la base de la juste valeur et la performance est évaluée à la juste valeur.

Se reporter à la note 2 « Mode de présentation et Information significative sur les méthodes comptables » pour de plus amples renseignements sur les instruments financiers.

4. Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Structure des parts rachetables

Chaque FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts et un nombre illimité de parts de chaque catégorie.

Chaque part de catégorie confère le droit à son porteur de participer également aux distributions que le FNB effectue pour cette catégorie excepté le FNB qui émet des parts couvertes en \$ US, où certains gains sur contrats de change à terme sont seulement attribuables aux parts couvertes en \$ US ou aux parts couvertes en \$ CA des porteurs de parts.

Les parts d'un FNB sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et privilèges, sauf que dans un FNB comptant plus d'une catégorie de parts, chaque catégorie de parts peut être assortie de différentes structures de frais de gestion, de rémunération du courtier ou de distribution. Par conséquent, chaque part confère un droit de vote à son porteur, pour les affaires sur lesquelles il a le droit de se prononcer, et permet à ce dernier de participer également aux distributions effectuées par le FNB en ce qui a trait aux catégories de parts et, lors de sa liquidation, à la répartition de l'actif net de la catégorie de parts après acquittement du passif. Une fraction de part confère à son porteur un droit de vote et un droit de participation proportionnels.

Tous les ordres visant l'achat de parts directement auprès d'un FNB Desjardins doivent être transmis par le courtier désigné ou des participants autorisés. Aucuns frais ne seront payables par un FNB Desjardins au courtier désigné ou à un participant autorisé relativement à l'émission de parts du FNB Desjardins. Pour l'émission de parts, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais d'administration à un participant autorisé ou à un courtier désigné pour compenser les frais (y compris les frais d'inscription supplémentaires applicables à la TSX) engagés pour l'émission des parts.

Les FNB n'émettent que des parts et des fractions de parts entièrement libérées. Un porteur de parts peut faire racheter ses parts de la manière décrite à la rubrique « Rachats de parts » du prospectus. La déclaration de fiducie ne prévoit aucune restriction sur le transfert de parts.

Les droits et conditions rattachés aux parts de chacun des FNB ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de la législation sur les valeurs mobilières applicables à ces parts et aux dispositions de la déclaration de fiducie.

Le gestionnaire gère le capital des FNB conformément à leurs objectifs de placement (se reporter à la note 7). Les FNB s'efforcent d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés et de maintenir des liquidités suffisantes pour effectuer les rachats conformément aux règlements sur les valeurs mobilières.

Classement des parts émises par les FNB

Les parts en circulation des FNB sont considérées comme des « instruments remboursables au gré du porteur » conformément à IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (IAS 32). IAS 32 exige que les parts comportant une obligation contractuelle pour l'émetteur de racheter ou de rembourser cet instrument contre de la trésorerie ou un autre actif financier soient classées comme des passifs financiers. Le prix réduit de rachat engendre des flux de trésorerie sur les rachats de parts qui peuvent différer de la valeur liquidative.

En outre, les FNB sont soumis à une obligation contractuelle de distribuer annuellement tout revenu imposable et de permettre aux porteurs de parts de demander le paiement en trésorerie de toute distribution ou de tout dividende déclaré. Ces caractéristiques contreviennent aux exigences d'IAS 32 pour la comptabilisation des parts dans les capitaux propres. En conséquence, dans les présents états financiers, les parts en circulation des FNB sont classées dans les passifs financiers.

Évaluation des parts

Chaque jour ouvrable, pour chaque catégorie de parts de chaque FNB, la valeur liquidative par part est calculée en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre de parts en circulation.

La valeur liquidative de chaque catégorie de parts d'un FNB correspond à la proportion de l'actif de ce FNB attribuable à cette catégorie, déduction faite de la proportion du passif global du FNB attribuable à cette catégorie et du passif spécifique de cette catégorie.

Gestion du risque lié aux parts

Les parts émises et en circulation sont considérées à titre de capital des FNB. Les parts ne sont pas soumises à des exigences spécifiques en termes de capital minimal pour l'achat, l'échange et le rachat de parts, autre que certaines exigences de nombre prescrit de parts minimal. Les porteurs de parts d'un FNB peuvent soumettre au gestionnaire une demande écrite d'échange ou de rachat pour un nombre prescrit de parts minimal (ou un multiple entier de celui-ci). Une demande écrite à cet effet doit être présentée conformément au modèle et doit être reçue à l'endroit prescrit à l'intérieur de la période déterminée par le gestionnaire. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par parts à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres et d'espèces. Un nombre prescrit de parts minimal peut être racheté en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts au TSX le jour de prise d'effet du rachat (sous réserve d'un prix de rachat maximal par part correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat). Le gestionnaire peut percevoir à sa discrétion un montant afin de compenser certains frais d'opérations encourus pour l'émission, l'échange ou le rachat de parts.

Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un FNB relativement à la vente de parts au TSX.

5. Frais de gestion et autres frais

Frais de gestion

Chaque FNB Desjardins paiera au gestionnaire des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») correspondant à un pourcentage annuel de sa valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables.

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits par rapport aux frais de gestion qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir d'un FNB, à l'égard des placements effectués dans le FNB par les porteurs de parts qui détiennent, en moyenne, au cours de toute période déterminée par le gestionnaire de temps à autre (actuellement, un trimestre), des parts ayant une valeur totale déterminée. Une somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits du FNB sera distribuée trimestriellement en espèces par le FNB, au gré du gestionnaire, à ces porteurs de parts, à titre de distributions des frais de gestion.

Certains FNB peuvent investir dans d'autres fonds mutuels ou fonds négociés en bourse qui leur permettront de s'exposer aux titres inclus dans leur inventaire du portefeuille ou de celui de l'indice du FNB. Le FNB n'aura à payer aucuns frais de gestion ni aucuns frais de gestion au rendement qui, de l'avis d'une personne raisonnable, dédoubleraient les frais que le fonds sous-jacent doit payer pour le même service. Pour connaître les FNB autorisés à investir dans des fonds sous-jacents, se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB.

Autres frais

À moins qu'ils ne fassent l'objet d'une renonciation ou qu'ils ne soient remboursés par ailleurs par le gestionnaire, en plus du paiement des frais de gestion, chaque FNB est responsable de l'ensemble des coûts et des frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107 (y compris les frais liés à la création et au fonctionnement continu du CEI), des frais et commissions de courtage, des impôts sur le revenu et retenues d'impôt ainsi que de l'ensemble des autres impôts et taxes applicables, y compris la TVH et la TVQ, des coûts engagés pour se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires introduites après l'établissement du FNB, et des frais extraordinaires. Le gestionnaire est responsable de tous les autres coûts et frais des FNB, y compris les honoraires payables au fiduciaire, au dépositaire, à l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts et à l'agent aux fins du régime de même que les honoraires payables à d'autres fournisseurs de services dont le gestionnaire a retenu les services, notamment les fournisseurs des indices.

En juin 2024 et 2023, les frais relatifs au comité d'examen indépendant (CEI) totalisent 43 385 \$ et 26 283 \$. De ce montant, 0 \$ (0 \$ en juin 2023) a été absorbé par le gestionnaire et le restant a été attribué dans chaque FNB en proportion de leur actif net respectif.

6. Opérations entre parties liées

Le 1^{er} février 2024, Desjardins Société de placement inc. a remplacé Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. Desjardins Société de placement inc. est une société affiliée de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Le gestionnaire pourvoit quotidiennement à l'administration des FNB. Il leur procure ou fait en sorte qu'on leur procure tous les services (comptabilité, garde de valeurs, gestion de portefeuille, tenue des registres, agent des transferts) dont ils ont besoin pour bien fonctionner. Les FNB versent des frais de gestion au gestionnaire, lesquels sont calculés quotidiennement sur la valeur liquidative des FNB et payés mensuellement au taux annuel spécifié à la note « Frais de gestion et autres frais » à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB. Les frais de gestion présentés à l'état du résultat global ont été engagés auprès du gestionnaire des FNB.

Fiducie Desjardins inc., une société appartenant au même groupe que le gestionnaire, est le fiduciaire des FNB. Les honoraires de la Fiducie en tant que fiduciaire sont à la charge du gestionnaire.

Pour obtenir des renseignements concernant les parties liées de chaque FNB, se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB.

7. Informations sur les instruments financiers

Niveaux hiérarchiques des instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- Le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché ;
- Le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données significatives pour l'évaluation de la juste valeur.

Suivi des évaluations

Le Gestionnaire (DGIA) est responsable de l'établissement des paramètres d'évaluation de la juste valeur incluse dans les états financiers des FNB, y compris les évaluations de niveau 3. L'administrateur de fonds (du gestionnaire) obtient des prix auprès d'une agence de tarification, puis surveille et analyse ces prix quotidiennement. Le gestionnaire s'assure que des procédures opérationnelles appropriées et une structure de surveillance adéquate soient en place et suivies. Le Gestionnaire établit l'orientation de la politique d'évaluation. Le cas échéant, le gestionnaire examine et approuve les évaluations de niveau 3 après avoir obtenu la confirmation des mesures.

Établissement des niveaux

Un changement dans la méthode d'évaluation de la juste valeur peut entraîner un transfert entre niveaux. La politique des FNB consiste à comptabiliser les incidences des transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Les types de placements énumérés ci-après pourraient être classés au niveau 3 advenant que leur prix ne soit plus fondé sur des données observables.

a) Titres de marché monétaire

Les titres de marché monétaire proviennent principalement du secteur public et de sociétés. Les données d'entrée significatives aux fins de l'évaluation sont généralement observables. Les titres de marché monétaire du secteur public garantis par le gouvernement fédéral ou provincial sont classés au niveau 1. Les autres titres de marché monétaire sont classés au niveau 2.

b) Actions

Les actions sont classées au niveau 1 lorsque le titre est négocié activement et qu'un prix fiable est observable. Certaines actions ne sont pas négociées fréquemment, si bien qu'aucun prix observable n'est disponible. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée au moyen de données de marché observables et elle est classée au niveau 2, à moins que la détermination de la juste valeur fasse intervenir des données non observables importantes, auquel cas l'évaluation est classée au niveau 3. Les bons de souscription non cotés sont généralement classés au niveau 2.

c) Titres indiciels

Les titres indiciels sont classés au niveau 1 lorsque le titre est négocié activement et qu'un prix fiable est disponible.

d) Obligations

Les obligations du secteur public garanties par le gouvernement fédéral ou provincial sont classées au niveau 1. Les obligations de sociétés, qui sont évaluées selon des modèles fondés sur des données d'entrée comme la courbe des taux d'intérêt, les écarts de crédit et les volatilités, sont habituellement classées au niveau 2.

e) Fonds de placement

Les fonds de placement publics sont classés au niveau 1 lorsque ceux-ci ont un prospectus sans restriction et qu'un prix fiable est observable. Certains fonds de placement ne sont pas publics, leur prix est alors déterminé au moyen de données de marché observables et la juste valeur est classée au niveau 2, à moins que la détermination de la juste valeur fasse intervenir des données non observables importantes, auquel cas l'évaluation est classée au niveau 3.

f) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés se composent de contrats de change à terme, pour lesquels les écarts de crédit de la contrepartie sont observables et fiables ou pour lesquels les données d'entrée liées au crédit sont considérées comme importantes pour la juste valeur sont classés au niveau 2.

Les renseignements détaillés concernant la hiérarchisation des instruments financiers de chaque FNB se retrouvent à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB. Pour les titres classés au niveau 3, les techniques d'évaluation et les hypothèses sont également présentées à cette section.

Gestion des risques découlant des instruments financiers

Durant le cours normal de leurs activités, les FNB sont exposés à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de marché (incluant le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix), le risque de concentration, le risque de crédit et le risque de liquidité. La stratégie globale de gestion des risques des FNB met l'accent sur les processus et stratégies et vise à optimiser le suivi des performances de chaque FNB et des performances de chacun des indices pertinents.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres ayant une incidence sur cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des titres. Le risque de marché des FNB est géré au moyen de la diversification des ratios d'exposition du portefeuille.

Risque de change

Le risque de change est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises étrangères.

Le risque de change est composé d'éléments monétaires (incluant généralement l'encaisse, les montants à recevoir en devises, les placements dans des titres à revenu fixe et des titres de marché monétaire) et d'éléments non monétaires (incluant généralement les placements dans des actions et des fonds de placement). Les actifs non monétaires sont classés en fonction de la devise dans laquelle le titre a été acheté.

Les FNB s'exposent au risque de change en détenant des éléments d'actif et de passif libellés en devises autres que le dollar canadien, la monnaie fonctionnelle des FNB, puisque la valeur des titres libellés en devises étrangères variera en fonction des taux de change en vigueur.

L'exposition des FNB au risque de change est présentée en fonction de la valeur comptable des actifs et des passifs financiers (incluant le montant nominal des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés sur devises, le cas échéant).

Lorsque la valeur du dollar canadien diminue par rapport à la valeur d'une devise, la valeur des placements étrangers augmente. À l'inverse, lorsque la valeur du dollar canadien augmente, la valeur des placements étrangers diminue.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Un risque de taux d'intérêt existe lorsqu'un fonds de placement investit dans des instruments financiers portant intérêt. En général, la valeur de ces titres augmente si les taux d'intérêt baissent et diminue si les taux d'intérêt augmentent. Le gestionnaire gère ce risque en calculant et en surveillant la durée effective moyenne du portefeuille concernant ces titres. Les FNB détiennent également un montant limité de trésorerie exposé à des taux d'intérêt variables qui les exposent au risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt.

Le gestionnaire de portefeuille compte gérer ce risque au moyen d'une sélection judicieuse de titres et d'autres instruments financiers, conformément aux limites définies. Le risque maximal découlant des instruments financiers est déterminé en fonction de la juste valeur ou de la valeur contractuelle des instruments financiers. Les instruments financiers détenus par les FNB sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes relatives aux cours futurs des instruments.

Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique ou un secteur d'activité. Pour les FNB dont la stratégie est d'investir à l'international, la concentration par emplacement géographique est présentée, entre autres, selon le pays de constitution ou la région. Pour les FNB dont la stratégie est d'investir localement, la concentration par secteur d'activité est présentée selon leurs investissements dans les différents secteurs.

Le risque de concentration est géré au moyen de la diversification du portefeuille dans le cadre de l'objectif et de la stratégie des FNB.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité qu'une contrepartie à un instrument financier ne soit pas en mesure de payer le montant total à l'échéance. Le risque de crédit des FNB est géré par le biais d'une analyse de crédit indépendante du gestionnaire, à laquelle vient s'ajouter celle des agences de notation.

Transactions sur instruments financiers

Les FNB sont exposés au risque de crédit. Le risque de crédit propre aux FNB et le risque de crédit de la contrepartie sont pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, y compris les instruments financiers dérivés. Les transactions sont réglées ou payées à la livraison par l'entremise de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, puisque la livraison des titres vendus est effectuée seulement lorsque le courtier a reçu le paiement.

Le paiement sur achat est effectué une fois les titres reçus par le courtier. La transaction échouera si une des parties ne respecte pas ses obligations.

Le recours à des dépositaires et à des courtiers primaires qui procèdent au règlement des transactions comporte toutefois des risques et, dans de rares circonstances, les titres et autres actifs déposés auprès du dépositaire ou du courtier peuvent être exposés au risque de crédit lié à ces parties. En outre, des problèmes d'ordre pratique ou des retards peuvent survenir lorsque les FNB tentent de faire respecter leurs droits à l'égard des actifs en cas d'insolvabilité d'une telle partie.

La notation de crédit des titres à revenu fixe et des titres de marché monétaire a été établie par des agences de notation, dont Standard & Poor's et Moody's. Dans le cas où les agences de notation ne s'accordent pas sur une notation de crédit, les titres à revenu fixe et les titres de marché monétaire sont classés selon la règle suivante :

- Si deux notations de crédit sont disponibles, mais qu'elles sont différentes, la notation de crédit la moins élevée est utilisée.

La notation de crédit est ensuite convertie au format Dominion Bond Rating Service (DBRS). En règle générale, plus la notation de crédit d'un titre est élevée, plus il est probable que la société émettrice respectera ses obligations.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats dont la valeur est fonction notamment d'un actif sous-jacent. La grande majorité des instruments financiers dérivés est négociée de gré à gré entre les FNB et leurs contreparties, et comprend des contrats de change à terme. Les autres transactions sont des contrats négociés en bourse comprenant principalement des contrats à terme standardisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le FNB éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers.

Les FNB sont exposés aux rachats quotidiens de parts ou d'actions en espèces. Ils investissent donc la majorité de leurs actifs dans des placements liquides (c'est-à-dire des placements dont ils peuvent facilement se départir sur les marchés).

Certains FNB peuvent investir dans des instruments financiers dérivés, des titres de créance et des titres de capitaux propres non cotés qui ne sont pas négociés sur un marché actif. En conséquence, certains FNB pourraient ne pas être en mesure de liquider rapidement ces placements à des montants se rapprochant de la juste valeur, ou de réagir à des événements spécifiques, comme une détérioration de la solvabilité d'un émetteur en particulier.

La majorité des passifs restants sont exigibles au cours des trois prochains mois. Les soldes venant à échéance au cours des 12 prochains mois équivalent aux soldes comptables, puisque l'incidence de l'actualisation n'est pas importante.

Informations complémentaires

Pour obtenir des renseignements concernant les risques découlant des instruments financiers auxquels chaque FNB est exposé, se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB.

8. Impôts – Report des pertes

Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et inscrites en diminution de gains en capital futurs. Les pertes autres qu'en capital subies peuvent être reportées sur 20 ans et inscrites en diminution des revenus de placement et des gains en capital futurs. Pour connaître les montants des pertes en capital et le solde des pertes autres qu'en capital déterminés dans les déclarations fiscales, se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des FNB.